

GARANTIE RIALUX

CETTE GARANTIE LIMITÉE explique les détails de la couverture de Garantie limitée que RIALUX vous offre sur votre Revêtement d'aluminium après l'installation sur votre propriété. Lisez-la attentivement pour vous assurer que vous êtes bien informé sur la couverture de la garantie de votre Revêtement d'aluminium. Si vous avez des questions sur cette couverture, contactez directement RIALUX pour obtenir de l'aide.

Cette garantie limitée ne peut être valable que si le client enregistre son achat en ligne sur Rialux.com. Une preuve d'achat et une image du projet sont requises. RIALUX n'est lié par aucune garantie, garantie ou représentation, ni aucune modification de cette garantie limitée faite par votre entrepreneur, installateur ou toute autre personne qui n'est pas un dirigeant autorisé de RIALUX. Cette Garantie limitée s'applique au Revêtement d'aluminium installé au Canada ou aux États-Unis à compter du 1er juillet 2020. La Garantie limitée est en vigueur au moment de l'installation de votre Revêtement d'aluminium sera la garantie limitée qui vous est applicable. La version la plus récente de cette garantie limitée est disponible en ligne sur www.RIALUX.com.

Il existe de nombreux termes en majuscules dans cette Garantie limitée qui ont des significations spécifiques. Pour votre commodité, certains des termes sont définis ci-dessous :

«**PRODUIT DÉFECTUEUX**» désigne le Revêtement d'aluminium qui a un défaut de conception ou de fabrication au moment de l'installation et qui n'est pas matériellement conforme à nos spécifications publiées pour le produit. Ceux-ci incluent, mais sans s'y limiter, l'écaillage du produit, la décoloration, les fissures et les fissures du produit (à moins qu'ils ne soient causés par un mouvement structurel). «GARANTIE LIMITÉE» désigne les garanties limitées et votre couverture fournies par RIALUX pour votre Revêtement d'aluminium telles qu'expressément énoncées dans ce document, et sont les seules garanties fournies par RIALUX.

«**PROPRIÉTAIRE**» désigne le(s) propriétaire(s) individuel(s) de la propriété au moment où le Revêtement d'aluminium a été installé sur cette propriété. Si vous achetez une nouvelle résidence d'un constructeur et que vous êtes la première personne à y vivre, RIALUX vous considérera comme le propriétaire, même si le Revêtement d'aluminium est déjà installé. Le propriétaire comprend également un CESSIONNAIRE.

«**CESSIONNAIRE**» signifie la personne qui a acheté la propriété sur laquelle le Revêtement d'aluminium a été installé auprès du Propriétaire; à condition que le Propriétaire d'origine se soit conformé aux dispositions énoncées dans la section intitulée «Cession limitée de la Garantie limitée». «DURÉE DE VIE DU PRODUIT» désigne la période commençant à la date d'achèvement de l'installation du Revêtement d'aluminium, comme indiqué dans la facture d'installation correspondante, sur la propriété et se poursuivant pendant une période de vingt-cinq (25) ans.

«**RIALUX** » désigne RIALUX INC.

The logo for RIALUX, featuring the word "RIALUX" in a bold, black, sans-serif font. The letters are closely spaced and have a slightly irregular, blocky appearance.

1. GARANTIE LIMITÉE

RIALUX offre cette Garantie limitée au Propriétaire du Revêtement d'aluminium. Cette Garantie limitée ne couvre que le Propriétaire du Revêtement d'aluminium défectueux pendant la Durée de vie du produit applicable. La couverture en vertu de cette Garantie limitée est uniquement applicable pour les défauts de fabrication qui affectent de manière significative la performance du Revêtement d'aluminium sur la propriété du Propriétaire, et la conformité du Revêtement d'aluminium à leurs spécifications publiées (couleur, fini, etc.) et pour aucune autre cause. Les conditions qui n'affectent pas de manière significative la performance du Revêtement d'aluminium, ou qui ne sont pas uniquement dues à un défaut de fabrication du Revêtement d'aluminium, ne sont pas couvertes par la Garantie limitée ou autrement.

L'installation de plus de 100 pieds carrés de produits d'aluminium constitue l'acceptation de la texture et de la couleur et disqualifie les réclamations pour une couleur / texture incorrectes reçues. Les autres défauts de conception ou de fabrication seront toujours couverts par la garantie limitée.

2. SOINS CLIENT - ALUMINIUM

Votre revêtement d'aluminium Rialux est un produit qui nécessite très peu d'entretien. Veuillez vous référer à nos guides d'installation pour l'utilisation et l'entretien afin de connaître la meilleure façon de garder votre revêtement en aluminium en bon état. Chez RIALUX, nous sommes fiers de notre service à la clientèle de premier plan et de la qualité supérieure de nos produits. Pendant la durée de vie du produit, si le propriétaire découvre un défaut dans la fabrication d'un REVÊTEMENT EN ALUMINIUM, RIALUX, à sa discrétion, soit 1) remboursera le coût desdits matériaux ou 2) remplacera tous les produits défectueux. En aucun cas RIALUX ne pourra être tenu responsable du travail. Dans le cas d'un remplacement, la garantie qui est appliquée sur le produit d'origine est également applicable sur le produit de remplacement et sera prolongée pour le reste de la garantie d'origine.

La garantie de la main-d'œuvre et le montant de la garantie des matériaux sont calculés au prorata en fonction de la Durée de vie du produit restante au moment où le Propriétaire soumet sa réclamation au titre de la garantie. Au cours des trois (3) premières années de la Durée de vie du produit, la garantie RIALUX couvre cent pour cent (100%) du coût de la Garantie des matériaux et de la garantie sur la main-d'œuvre. À partir du troisième anniversaire de l'installation du Revêtement d'aluminium, RIALUX réduit sa couverture de garantie pour la Durée de vie restante du produit. Le tableau ci-dessous illustre la couverture de la garantie:

Année	% couvert par RIALUX	% couvert par client
1	100	0
2	100	0
3	100	0
4	75	25
5	70	30
6	65	35

RIALUX

Année	% couvert par RIALUX	% couvert par client
7	60	40
8	55	45
9	50	50
10	45	55
11	40	60
12	35	65
13	30	70
14	30	70
15	30	70
16	30	70
17	30	70
18	30	70
19	30	70
20	25	75
21	20	80
22	15	85
23	10	90
24	5	95
25+	0	100

3. CONDITIONS IMPORTANTES DE LA GARANTIE

Si une réclamation valide survient pendant la période de garantie de RIALUX, la responsabilité maximale de RIALUX est limitée au coût raisonnable de remplacement du revêtement en aluminium sur la propriété. Si le REVÊTEMENT EN ALUMINIUM acheté par le Client n'est plus disponible au moment de la demande de garantie du Propriétaire, RIALUX se réserve le droit de remplacer un autre REVÊTEMENT EN ALUMINIUM de caractère et de qualité similaires.

La garantie de protection RIALUX ne s'appliquera que si le Revêtement d'aluminium a été installé et utilisé en stricte conformité avec les codes du bâtiment, les directives d'installation RIALUX et / ou les guides d'installation d'associations accréditées (APCHQ).

RIALUX

4. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Sans limiter les autres conditions de couverture en vertu de cette garantie limitée, tel qu'indiqué dans les présentes, RIALUX n'aura aucune responsabilité ou obligation en vertu de la Garantie limitée ou autrement pour ce qui suit :

- A) Tout dommage survenu pendant ou après un processus d'installation incorrect, y compris un dommage qui ne respecte pas les instructions d'installation de RIALUX.
- B) Tout dommage à l'intérieur ou à l'extérieur de toute propriété, ou toute propriété ou contenu à l'intérieur ou à l'extérieur de toute propriété.
- C) Tout dommage causé par des catastrophes naturelles ou d'autres causes indépendantes de la volonté de RIALUX, y compris, sans s'y limiter, la grêle, un ouragan, une tornade, un tremblement de terre, une explosion, une inondation, une contamination fongique, des objets solides tombant sur la propriété ou toute autre cause.
- D) Tous les frais engagés pour des travaux, des réparations (temporaires ou permanentes) ou des remplacements, ou lorsque les matériaux utilisés pour les réparations ou les remplacements ont été produits par une personne autre que RIALUX, sauf avec l'autorisation préalable par écrit de RIALUX.
- E) Tout défaut causé par des niveaux de chaleur élevés, y compris, mais sans s'y limiter, les grilles, les cheminées, les parements métalliques, les fenêtres et portes, les fenêtres et les portes à faibles niveaux d'émissivité.
- F) Endommagement de la structure du mur (matériaux de construction) sur lequel les produits Rialux sont installés par un mouvement structurel, ce qui entraîne une défaillance telle que mouvement, fissures ou affaiblissement du mur, de la fondation ou du bâtiment.
- G) Un entretien inapproprié tel que le fait de ne pas effectuer un entretien régulier raisonnable pour éviter l'accumulation de saleté, de moisissure, de substances colorantes, de pollution, d'exposition à des produits chimiques ou à des agents de nettoyage incompatibles
- H) Dommages causés par des animaux ou des insectes
- I) Vandalisme ou dommages intentionnels
- J) Expédition et manutention inadéquates
- K) Usure normale
- L) Exposition aux rayons ultraviolets du soleil et aux phénomènes météorologiques et atmosphériques extrêmes, qui entraîneront la décoloration, l'assombrissement, la craie ou l'accumulation d'une couche de saleté ou de taches sur toute surface colorée ou peinte.
- M) Toute réclamation en vertu de cette garantie limitée où le propriétaire ou le cessionnaire, le cas échéant, dénature ou retient délibérément ou par négligence un fait important.

The logo for RIALUX, featuring the brand name in a bold, black, sans-serif font. The letters are closely spaced and have a slightly irregular, industrial feel.

5. AUCUNE RESPONSABILITÉ OU COUVERTURE EN DEHORS DU TERRITOIRE

RIALUX n'offre aucune garantie pour le Revêtement d'aluminium acheté au Canada ou aux États-Unis, que ce soit par le Propriétaire ou par toute autre partie, qui sont installés ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis.

6. TRANSFÉRABILITÉ LIMITÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

La Garantie limitée pour votre Revêtement d'aluminium offre une couverture au Propriétaire d'origine du Revêtement d'aluminium. Le Propriétaire d'origine peut transférer cette garantie limitée pendant la Durée de vie du produit à l'individu achetant au propriétaire la propriété sur laquelle le Revêtement d'aluminium est installé (le « Cessionnaire »), conformément aux conditions énoncées dans cette section. En l'absence d'un transfert autorisé et valide de la garantie limitée comme indiqué dans les présentes, la garantie limitée prend fin à la vente ou à tout autre transfert de la propriété.

Pour transférer valablement la Garantie limitée du Propriétaire à un Cessionnaire pendant la Durée de vie du Revêtement d'aluminium, le Propriétaire doit effectuer le transfert comme suit :

A) Le nouveau propriétaire doit enregistrer son transfert de propriété en remplissant le formulaire en ligne sur la page de garantie de RIALUX.com, dans les 30 jours suivant le transfert immobilier.

B) Le cédant doit joindre le contrat original pour le Revêtement d'aluminium et / ou une copie des documents de transfert de propriété.

C) Un Cessionnaire est alors considéré comme un Propriétaire aux fins de cette Garantie limitée. Un Cessionnaire peut transférer à un autre cessionnaire en se conformant aux exigences du Propriétaire énoncées ci-dessus.

7. AUCUNE RESPONSABILITÉ OU COUVERTURE POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS

La Garantie limitée ne couvre que certains dommages limités aux Revêtement d'aluminium qui sont directement causés par un défaut de fabrication qui affecte de manière significative la performance du Produit.

EN AUCUN CAS, RIALUX OU SES FILIALES NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, OU ACCESSOIRE. Cela signifie, sans limiter ce qui précède, que cette Garantie limitée ne couvre pas les réclamations pour: dommages aux maisons ou autres structures, intérieurs, extérieurs, meubles, contenus, appareils électroménagers, perte de revenu, perte de jouissance, frais de stockage, perte économique, ou toute autre perte ou dommage. Certaines juridictions n'autorisant pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, cette exclusion et limitation peuvent ne pas s'appliquer à vous dans ces juridictions.

8. DISSOCIABILITÉ

Toute disposition des présentes qui est considérée comme illégale, invalide ou inapplicable dans toute juridiction sera illégale, invalide ou inapplicable dans cette juridiction sans affecter aucune autre disposition des présentes dans cette juridiction ou la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition dans toute autre juridiction, et, à cette fin, les dispositions des présentes sont déclarées dissociables.

The logo for RIALUX, featuring the brand name in a bold, black, sans-serif font. The letters are closely spaced and have a slightly irregular, industrial feel.

9. NOTIFICATION DES RÉCLAMATIONS

Pour bénéficier de la couverture de la Garantie limitée, les étapes suivantes doivent être suivies. Cela permet à RIALUX de revoir la réclamation et de déterminer si la situation signalée est couverte par les conditions de la Garantie limitée. Pour déposer une réclamation, le propriétaire doit:

- A.** Remplir son inscription pour la Garantie limitée (si ce n'est déjà fait);
- B.** Remplir un formulaire de demande de réclamation sur la page de garantie de RIALUX.com dans les 30 jours suivant la prise de connaissance du problème allégué, notamment:
 - a. Un contrat d'achat et d'installation valide pour votre Revêtement d'aluminium, qui doit indiquer que les produits sont des produits RIALUX, le modèle du Revêtement d'aluminium RIALUX, la quantité achetée et la date d'achat d'origine;
 - b. Les photos en couleurs claires requises, comme détaillé dans les informations de l'enquête.
- C.** Fournir à RIALUX et à ses représentants un accès au Revêtement d'aluminium RIALUX en question, à la propriété (extérieur et l'intérieur) dans le but d'enquêter sur la réclamation, si RIALUX demande l'accès. Cette demande peut inclure une inspection physique de la surface de la propriété, le prélèvement d'échantillons de Revêtement d'aluminium et la photographie de la surface de la propriété et du grenier, si RIALUX détermine que de telles informations sont nécessaires. RIALUX se réserve le droit d'exiger du client qu'il paie les frais d'expédition des matériaux nécessaires au traitement de la réclamation.
- D.** Si le Propriétaire ne parvient pas à envoyer toutes les informations demandées ou ne se conforme pas à ces étapes, il peut y avoir un retard dans la réponse à la réclamation, et RIALUX est en droit de conclure que la réclamation n'est pas valide et de refuser la couverture en vertu de la Garantie limitée.
- E.** RIALUX évaluera et répondra conformément à toute obligation en vertu de la Garantie limitée dans les 60 jours suivant la réception de toutes les informations nécessaires pour évaluer la réclamation signalée. Après avoir déterminé le montant de la couverture de la Garantie limitée, RIALUX avisera le propriétaire.

10. COLLECTE, UTILISATION ET DIVULGATION DES INFORMATIONS

RIALUX collectera, traitera, utilisera et conservera vos informations personnelles pendant votre demande de garantie conformément à la politique de confidentialité de RIALUX, dont une copie est disponible sur RIALUX.com.

11. EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

Cette garantie limitée remplace toutes les autres garanties, responsabilités ou obligations verbales ou écrites de RIALUX. Il n'y a aucune autre garantie qui s'étend au-delà de la Garantie limitée décrite dans ce document. RIALUX ne sera pas responsable de toute déclaration orale ou autre déclaration écrite concernant tout Revêtement d'aluminium RIALUX, que ces déclarations soient faites par un agent ou un employé de RIALUX, ou par toute autre personne. RIALUX n'autorise pas ses représentants, distributeurs, entrepreneurs ou concessionnaires à apporter des changements ou des modifications à cette garantie limitée.

SAUF LÀ OU LA LOI L'A INTERDITE, L'OBLIGATION CONTENUE DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES OBLIGATIONS, GARANTIES, CAUSES D'ACTION ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE PARTIE. LES OBLIGATIONS EXPRESSÉMENT CONTENUES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE (ET SAUF ENVERS LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE LA CONDUITE DE RIALUX), LA RESPONSABILITÉ EST EXCLUE RELATIVE À TOUTE CAUSE D'ACTION CONTRE RIALUX OU TOUTES SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES MANDATAIRES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA RESPONSABILITÉ STRICTE, NÉGLIGENCE, INCONDUITE VOLONTAIRE ET DOMMAGES INDIRECTS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES.

The logo for RIALUX, featuring the brand name in a bold, black, sans-serif font. The letters are closely spaced and have a slightly irregular, industrial feel.

12. RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, CHAQUE RÉCLAMATION, CONTROVERSE OU DIFFÉREND DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (CHAQUE « RÉCLAMATION ») ENTRE VOUS ET RIALUX (Y COMPRIS TOUT EMPLOYÉS ET AGENTS LIMITÉES DE RIALUX) RELATIF À OU DÉCOULANT DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA RÉSOLU PAR UN ARBITRAGE FINAL ET EXÉCUTOIRE, QUEL QUE SOIT QUE LA RÉCLAMATION SOIT SOUS GARANTIE, CONTRAT, STATUT OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE.

VOUS ET RIALUX ACCEPTEZ QUE TOUTE RÉCLAMATION SERA ARBITRÉE SUR UNE BASE INDIVIDUELLE ET QU'AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA CONSOLIDÉE OU AGRÉGÉE AVEC LA (LES) RÉCLAMATION(S) DE TOUTE AUTRE PERSONNE PAR RECOURS COLLECTIF, ARBITRAGE COLLECTIF, À CAPACITÉ REPRÉSENTATIVE OU AUTRE. POUR ARBITRER UNE ACTION CONTRE RIALUX, VOUS DEVEZ INITIER L'ARBITRAGE, CONFORMÉMENT À LA LOI DE 1991 SUR L'ARBITRAGE (ONTARIO), TELLE QU'ELLE PEUT ÊTRE MODIFIÉE ET VOUS DEVEZ COMMENCER L'ARBITRAGE ET FOURNIR UN AVIS ÉCRIT À RIALUX PAR COURRIER CERTIFIÉ APPLICABLE CI-DESSUS, DANS LA PÉRIODE APPLICABLE PRESCRIT IMMÉDIATEMENT CI-DESSOUS. SI VOUS PRÉVENEZ SUR VOS RÉCLAMATIONS DANS L'ARBITRAGE, RIALUX VOUS REMBOURSE POUR TOUT FRAIS DE DÉPÔT ET D'ADMINISTRATION PAYÉS PAR VOUS À L'ORGANISATION D'ARBITRAGE.

AUCUNE ACTION EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU DE TOUTE AUTRE ACTION CONTRE RIALUX RELATIVE À OU DÉCOULANT DU REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, LEUR ACHAT OU CETTE TRANSACTION NE SERA TRAITÉE AU PLUS TARD D'UN AN APRÈS TOUTE CAUSE D'ACTION SURVENUE OU ACCRUE. DANS LES JURIDICTIONS OÙ LES RÉCLAMATIONS LÉGISLATIVES OU LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, TOUTES CES RÉCLAMATIONS LÉGALES, GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES ET TOUS LES DROITS D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLATION EXPIRENT APRÈS UN AN, OU TOUTE AUTRE DÉLAI DE PRÉSCRIPTION EXTINCTIVE APPLICABLE APRÈS L'ACHAT DU REVÊTEMENT D'ALUMINIUM.

RIALUX